



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

autour des installations du
dépôt pétrolier de FOS

communes de Port-de-Bouc
et de Fos-sur-Mer

Réunion publique d'informations



INTRODUCTION

Le Service National des Oléoducs Interalliés exploite un dépôt pétrolier sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, avec l'opérateur Trapil.

Les installations ont été mises en service au début des années 1960 et l'activité est réglementée par un arrêté du ministre de la défense en date du 10 décembre 2007.





En raison de la quantité de liquides inflammables stockés dans les réservoirs (supérieure à 25 000 Tonnes), l'établissement est classé

Seveso Seuil Haut

Il relève de la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE



DESCRIPTION SIMPLIFIEE

L'établissement est implanté sur un site d'environ 30 hectares dans une zone non urbanisée et dans la forêt domaniale de Castillon.

Il est accessible par le chemin de Valentoulin depuis l'agglomération de Port-de-Bouc.

Les habitations les plus proches du site, constituent le lotissement des « Allées du Roy », elles sont à plus de 500 mètres des limites au sud du dépôt.



Contrôle
Général des
Armées



MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES
VÉTÉRANES

DESCRIPTION SIMPLIFIEE

Les installations industrielles se composent essentiellement de 4 réservoirs semi-enterrés, de salles de pompes, d'un manifold, de locaux techniques, de moyens de lutte contre l'incendie et les pollutions et d'un bâtiment administratif.



DESCRIPTION SIMPLIFIEE

Le dépôt pétrolier est essentiellement alimenté par pipeline depuis les installations portuaires de Lavera ou occasionnellement par le même pipeline depuis une station de pompage situé à Noves (13)

Les liquides inflammables sont expédiés depuis le dépôt par pipeline vers la région de Langres (52), vers la base aérienne d'Istres et vers des postes de chargements de camions citernes situés à Fos, par des pompes implantées sur le site



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

S'agissant d'un établissement Seveso Seuil Haut, il doit faire l'objet d'un **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES** en application de la loi « risques » de 2003 (code de l'environnement)

Et de l'ordonnance d'octobre 2015



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le PPRT a pour objet de limiter aux risques industriels les populations voisines, dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation

Les risques industriels sur les populations riveraines sont déterminés à partir d'une **étude de dangers**.



L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers réalisée par l'exploitant du site industriel avec des bureaux d'études, présente l'ensemble des phénomènes accidentels possibles sur le dépôt pétrolier, ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant pour en limiter les conséquences.

L'étude de dangers intègre les enseignements du retour d'expérience des accidents qui se sont produits sur des installations industrielles de même type.

L'ETUDE DE DANGERS

Pour définir le périmètre d'étude du PPRT, les services instructeurs retiennent les scénarios dangereux majeurs à faible probabilité d'occurrence et pour lesquels l'exploitant a ramené le risque pour les populations à son minima avec des mesures de maîtrise des risques.

Pour un dépôt pétrolier, les phénomènes dangereux possibles sont, à la suite d'une fuite :

- l'inflammation d'une nappe (flaque) de liquides inflammables ;
- l'explosion d'un nuage de vapeur de liquides inflammables.

Cela génère alors des flux thermiques ou des surpressions

LES SCENARIOS

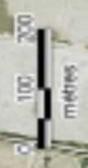
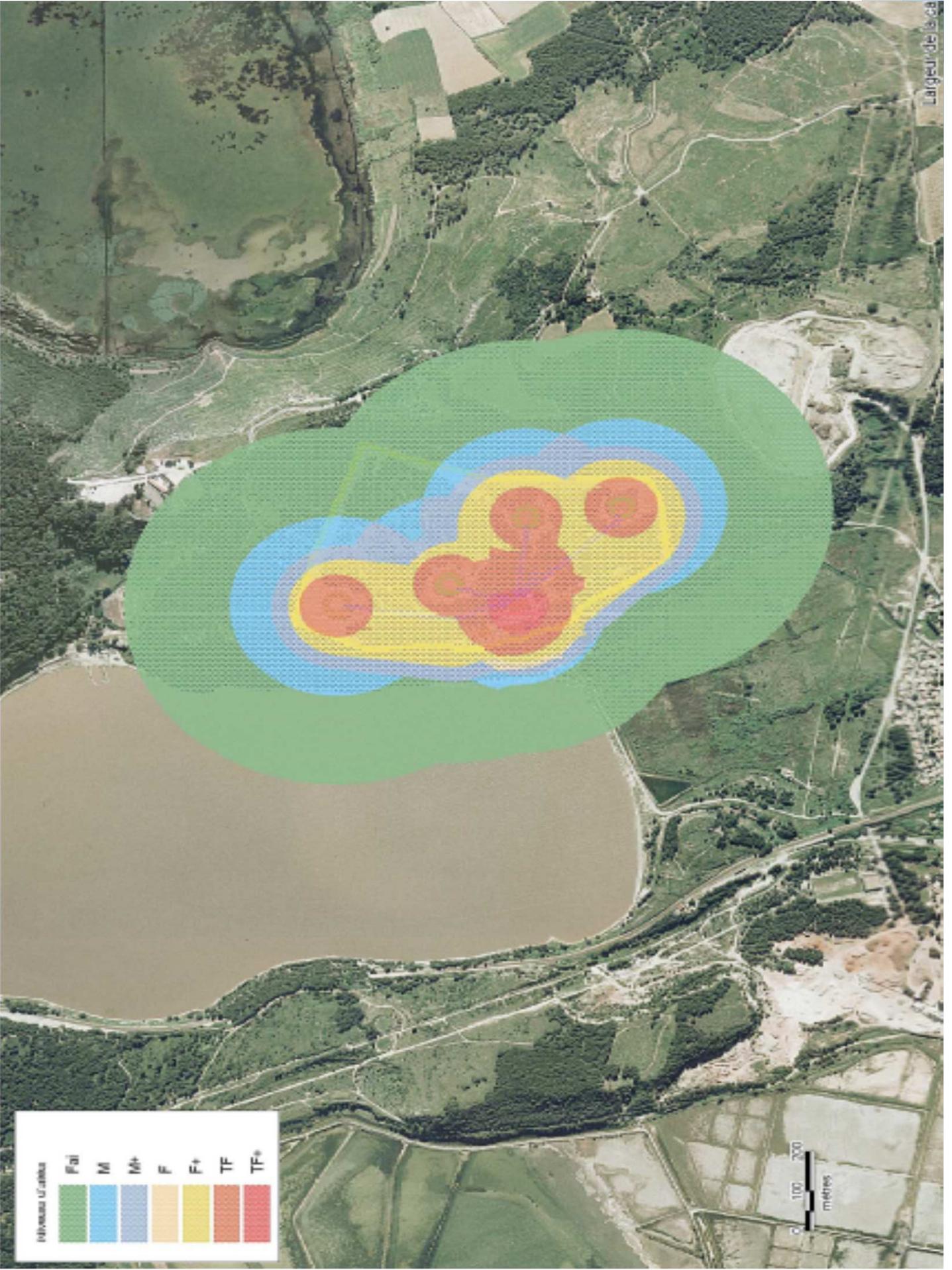
Tous les scénarios accidentels sont modélisés pour déterminer la distances des effets thermiques ou de surpression.

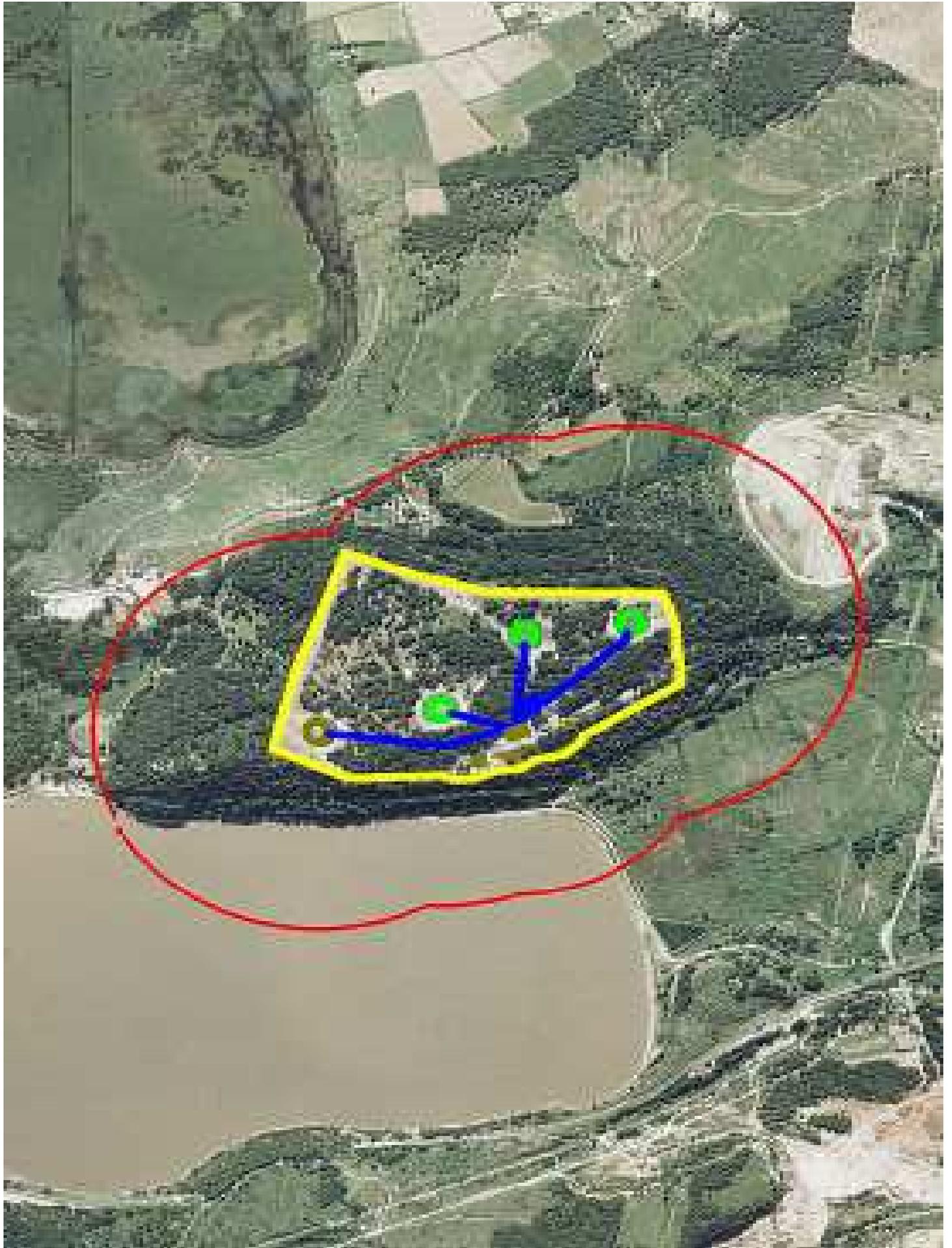
Il s'agit de la représentation de **l'aléa technologique**.

Ces distances cumulées sont reportées sur une carte de l'établissement et de ses environs.

Cela constitue de **périmètre d'étude du PPRT**







LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

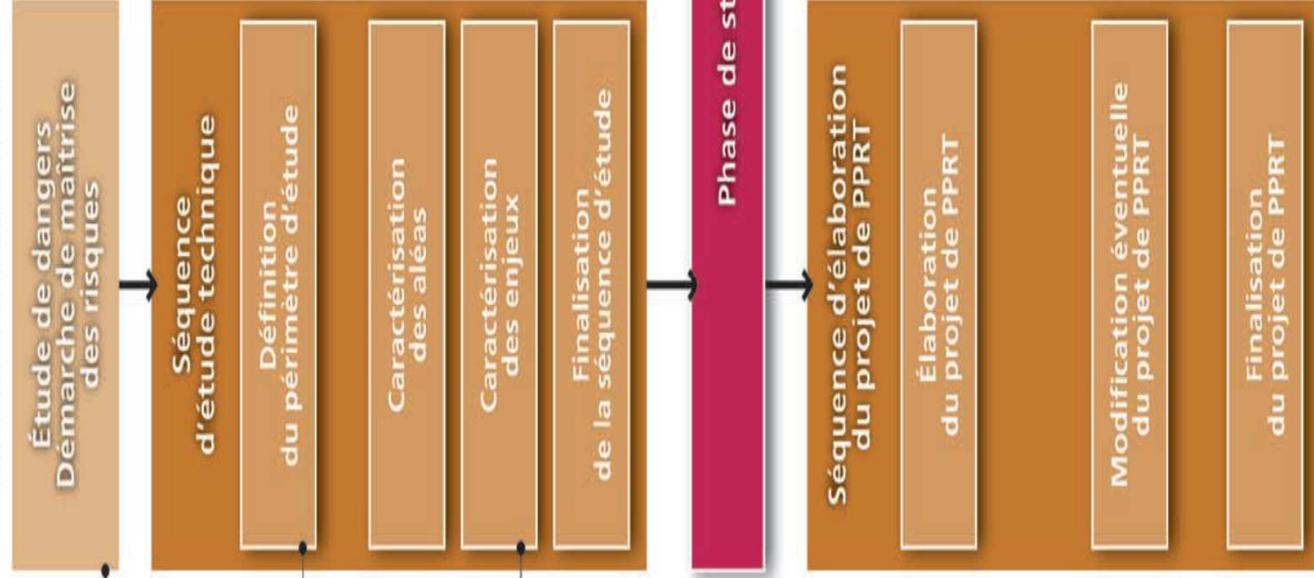
Le plan de prévention des risques est prescrit par un arrêté du ministre de la Défense le 13 décembre 2016.

Il est élaboré par les personnes et organismes associés (POA).

Pour établir cette liste des POA les municipalités de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer ont été consultées

Ces municipalités ont définie les modes de la concertation des riverains, des services et des associations de protection de l'environnement.

Démarche d'élaboration



Réalisée en amont du PPRT

Proposée par la DRIRE suite à l'analyse des phénomènes dangereux

Cartographie des aléas par effet, superposée à la cartographie de synthèse des enjeux

Procédure d'élaboration

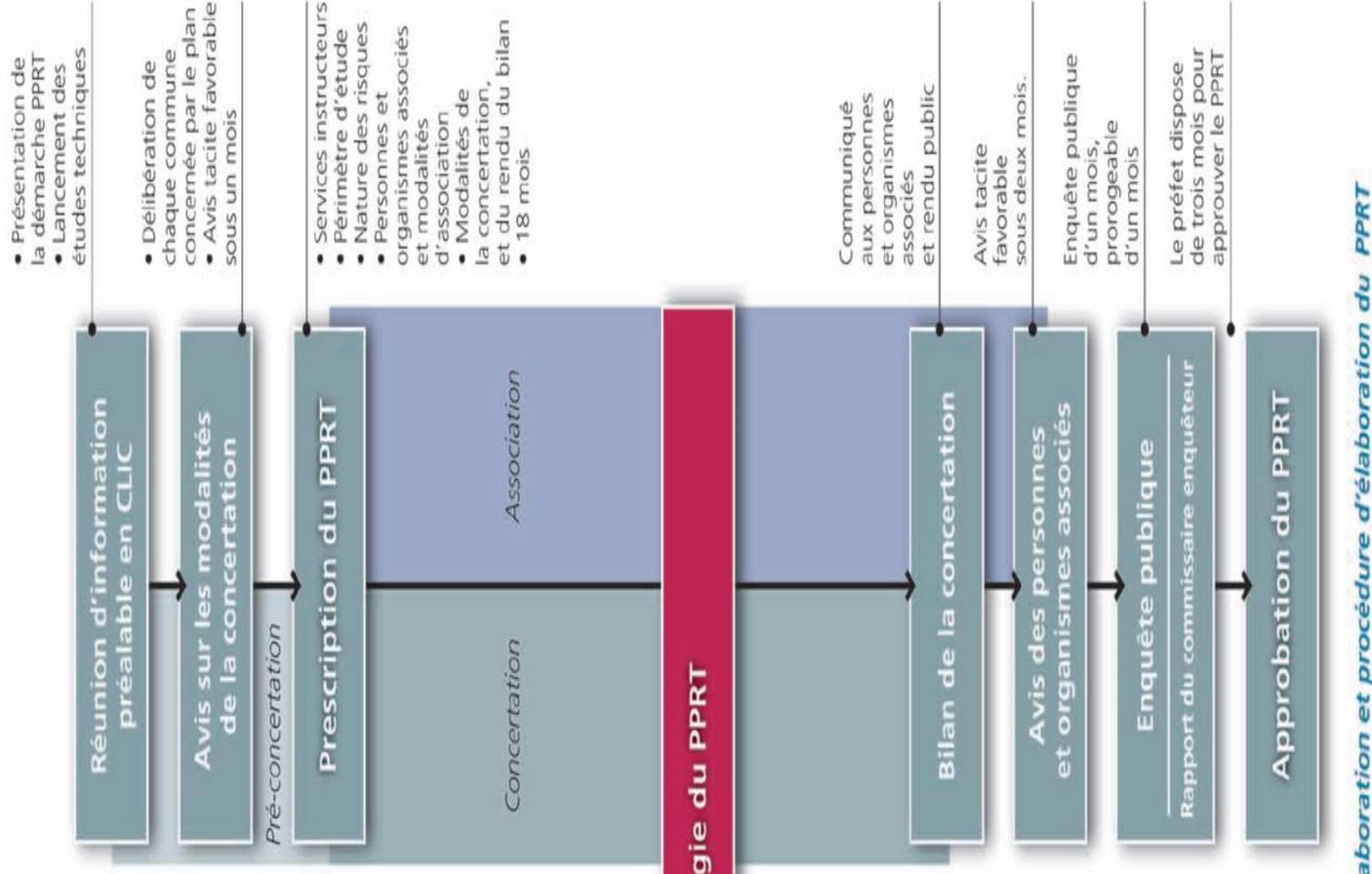


Fig. 17 - Coordination entre démarche d'élaboration et procédure d'élaboration du PPRT

ETUDES COMPLEMENTAIRES

Les enseignements issus de la représentation de l'aléa technologiques sur la carte de l'établissement et de ses environs ont démontré que certaines activités et des constructions étaient implantées dans les zones des effets possibles en cas d'accident.

Des études complémentaires avec des mesures de maitrises supplémentaires et des hypothèses de calculs affinées ont permis de tracer un nouveau **périmètre d'exposition aux risques**.

Ce périmètre d'exposition aux risques est retenu pour élaborer le règlement du PPRT.



PPRT de Port de Bouc - Fos (Dépôt pétrolier de FOS) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus

